

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-six, le 12 février 2026 à 9 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Hôtel du département salle B 140, 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Sandrine Floureusses	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☐	☒	Karine Barrière
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	Karine Barrière
	Karine Barriere	☒	☐	☐	
	Aude Lumeau-Préceptis	☐	☒	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☒	☐	☐	
	Ghislaine Charles	☐	☐	☒	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☐	☐	☒	
	Véronique Volto	☒	☐	☐	
	Julien Klotz	☒	☐	☐	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☒	
	Gilbert Hebrard	☐	☒	☐	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☐	☐	☒	
	Caroline Honvault	☐	☒	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Regis	☒	☐	☐	
	Michel Santoul	☐	☒	☐	
	TOTAL	6	6	8	4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport :

La Présidente expose

L'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

Article 17. Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est pas organisé pour le vote du 1er budget du Syndicat suivant sa création.

Par ailleurs, l'article L.5722-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats mixtes ouverts sont soumis – comme les communes de plus de 3500 habitants et plus – à un débat au sein du comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice, sur ses orientations générales, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette.

Le Comité Syndical,

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir débattu, sur la base du document envoyé par mail à tous les membres du Comité Syndical,

Décide

- De prendre acte des orientations budgétaires présentées par la Présidente et du débat qui a suivi.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires 10 suppléants	6 présents 4 représentés	10	10	0	0

**Fait et délibéré le 12 février 2026
A Toulouse**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr